

**Championnat  
Départemental  
Cyclocross  
UFOLEP 40 - UFOLEP 64  
21/12/2019  
Saint-Perdon**

Contact : Jean-Pierre CASSEN  
06.08.53.43.19



## REGLEMENT

Le Championnat Bi-Départemental de Cyclocross se déroulera le **samedi 21 décembre 2019** à **Saint-Perdon**.

**Adresse de la manifestation : Sentier des Écoliers 40090 Saint-Perdon**

Il est organisé par le **Vélo Club Montois** avec le concours du Comité Départemental UFOLEP des Landes et le Comité Départemental UFOLEP des Pyrénées-Atlantiques.

Les courses 1 et 2 ne seront ouvertes qu'aux licenciés des comités UFOLEP 40 et 64.

### **Article 1 : MATERIEL, REGLEMENTATION**

La réglementation générale nationale du Cyclocross à l'U.F.O.L.E.P. est applicable à la spécialité.

**L'emploi de bicyclette type VTT est interdit sur le Championnat Départemental sauf pour les jeunes (11/12 ans, 13/14 ans et 15/16 ans).**

Les guidons additionnels ainsi que les guidons plats sont interdits en cyclocross.

**Le port du casque à coque rigide attaché sur la tête est obligatoire à l'échauffement et pendant l'épreuve.**

### **Article 2 : DEPANNAGE**

Le changement de roue est toléré en ***tout point du circuit même entre concurrents***.

Un parc à vélo obligatoire sera surveillé par un responsable de l'organisation.

Le changement de bicyclette n'y est autorisé que suite à ***une casse de matériel reconnu***, le non-respect de ces règles pourra entraîner ***l'élimination du concurrent***, ou selon les conditions climatiques et sur décision des membres des CTD.

***La crevaison n'est pas considérée comme incident mécanique.***

### **Article 3 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE**


Dans le cadre de la prévention et la lutte contre le dopage, des concurrents peuvent être amenés à se soumettre à un contrôle anti-dopage exercé selon les règles en vigueur.

Il appartient à chaque concurrent de vérifier au podium, après leur épreuve, s'il doit ou non se soumettre au contrôle médical.

### **Article 4 : RESERVES**

Sur avis des responsables des commissions départementales ou leurs représentants, l'épreuve pourra **être annulée** ou le tracé du parcours **modifié** en cas de danger (verglas, neige recouvrant les obstacles, boue, inondation, etc ...).

## **Article 5 : ENGAGEMENTS**

Les engagements se font auprès des Comités Départementaux des Landes ou des Pyrénées-Atlantiques. Les coureurs ont la possibilité de se préinscrire (se connecter sur <https://ufolep-cyclisme.org/> cliquer sur « je consulte, je m'engage » dans Calendrier National, sélectionner Cyclocross dans Type d'épreuve et cliquer sur ) ou de s'inscrire le jour de la course.

Les responsables des CTD départementales feront parvenir au responsable de l'UFOLEP des Landes la liste des concurrents souhaitant participer à la manifestation.

Précisions applicables uniquement pour les coureurs landais :

- Sauf dérogation (cf article 7), seuls les coureurs ayant participé aux épreuves cyclocross landaises du 20/10/2019 et du 16/11/2019 pourront prétendre au titre de Champion Départemental. Les autres concurrents pourront participer à la manifestation sans prétendre au podium.

## **Tarif des engagements pour les licenciés 40/64 : Gratuité**

En raison du report du bi-départemental, la course sera ouverte aux licenciés UFOLEP des autres départements.

## **Article 6 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Chaque concurrent devra lui-même retirer son dossard en présentant sa licence 2019/2020 et son carton cyclocross. En aucun cas il ne sera remis un dossard à un concurrent qui serait dans l'impossibilité de fournir sa licence et son carton cyclocross.

La licence et le carton cyclocross de chaque participant devront être homologués au moins 8 jours avant la date du Championnat Départemental.

## **Article 7 : DEROGATION**

Possibilité d'une dérogation après examen du dossier par la Commission Technique Départementale de Cyclocross pour les raisons suivantes :

- Obligation Professionnelle (justificatif de l'employeur)
- Obligation Familiale
- Voyage scolaire
- Maladie (certificat médical)
- Arrêt de travail (certificat médical)

Le dossier de demande de dérogation doit être envoyé avant le 8 décembre 2019.

## **Article 8 : ORGANISATION**

Un poste de secours, assuré par Landes Premiers Secours, sera présent sur place.

L'animation sera assurée par Bernard MORLAAS.

Un point de lavage sera mis à disposition des concurrents.

Des douches et des toilettes seront disponibles sur place.

## **Article 9 : CATEGORIES**

Jeunes 11/12 ans (Féminin – Masculin)  
Jeunes 13/14 ans (Féminin – Masculin)  
Jeunes 15/16 ans (Féminin – Masculin)  
Adultes masculins 17/19 ans  
Adultes masculins 20/29 ans  
Adultes masculins 30/39 ans  
Adultes masculins 40/49 ans  
Adultes masculins 50/59 ans  
Adultes masculins 60 ans et +  
Adultes féminins 17 et +

## **Article 10 : TITRE ET RECOMPENSES**

Ne peuvent être récompensés que les coureurs ayant participé au 2 courses cyclocross organisées par les clubs landais (Vert et Bellocq) sauf demande de dérogation validée :

- Le coureur n'ayant pas fait les 2 premières courses sera classé mais n'aura pas de récompense.
- Attribution du maillot de champion départemental des Landes lorsqu'il y aura au moins 3 coureurs landais au départ dans la même catégorie. Dans le cas où il n'y a que 2 coureurs landais ou moins il n'y aura pas de maillot de champion départemental d'attribué mais distribution de la médaille.

Exceptions :

- Lorsque dans une catégorie il n'y a pas 3 coureurs de l'UFOLEP des Landes ni 3 coureurs de l'UFOLEP des Pyrénées-Atlantiques le vainqueur de la course gagnera un maillot de champion de son département s'il y a au moins 3 participants :
  - Exemple : course où il y a dans une catégorie 2 coureurs du 40 et 2 coureurs du 64 le vainqueur de la course gagne un maillot de son Département.
  - Attention il n'y aura pas de maillot pour une course regroupant un coureur du 40 et un coureur du 64.
- Dans le cas où il y a au moins 3 coureurs d'un même département sur une course la règle ci-dessus ne s'applique pas. Il n'y aura pas d'attribution des maillots pour les catégories ne regroupant pas 3 participants du même département.
  - Exemple : course où il y a dans une catégorie 3 coureurs du 40 et 2 coureurs du 64. Pour les coureurs du 40 il y aura la distribution d'un maillot de champion des Landes pour les coureurs du 64 il n'y aura pas de distribution de maillot.
- Les organisateurs pourront avant chaque départ fusionner des catégories pour faciliter l'attribution des maillots.

### **Article 11 : PROTOCOLE**

Les trois premiers coureurs de chaque catégorie sont obligés de se présenter lors de la remise protocolaire en **tenue correcte de coureur** (maillot, veste, collant court ou long).

### **Article 12 : CHAMPIONNAT NATIONAL**

Pour rappel, pour pouvoir participer aux Championnats Régional et National de Cyclocross, il faut avoir participé au **Championnat Départemental**.

### **Article 13 : RECLAMATIONS**

Les réclamations éventuelles pourront être déposées :

- Oralement dans les 15 minutes suivant l’affichage des résultats par un représentant du club auprès de la direction de course
- Dans un délai de 48h00 après la proclamation des résultats : par lettre recommandée avec accusé de réception, adressées à :
  - UFOLEP des Landes, 91 Impasse Joliot Curie 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

Tout concurrent contrevenant aux présentes règles, ou dont la tenue est déloyale ou antisportive, sera déclassé par les commissaires.

## PROGRAMME

12h30 : Accueil et Émargement des coureurs Course 1

13h30 : Epreuves Course 1:

Adultes Masculins 60 ans et plus (40 min)

Jeunes Féminines et Masculins 11-12 ans (15 min)

Jeunes Féminines et Masculins 13-14 ans (20 min)

Jeunes Féminines et Masculins 15-16 ans (30 min)

Féminines 17/29 ans et 30/39 ans, 40 ans et plus (30 min)

Adultes Masculins 17-19 ans (40 min)

14h00 : Accueil et Émargement des coureurs Course 2

14h20 : Initiation Jeunes Cyclocross et VTT

14h45 : Fin Initiation Jeunes Cyclocross et VTT

15h00 : Epreuves Course 2 :

Adultes Masculins 20-29 ans (50 min)

Adultes Masculins 30-39 ans (50 min)

Adultes Masculins 40-49 ans (50 min)

Adultes Masculins 50-59 ans (50 min)

16h30 : Remise des récompenses et vin d'honneur – Salle communale de Saint Perdon

Lors de l'émarginement, chaque concurrent devra se présenter et remettre obligatoirement sa licence UFOLEP (avec photo et signature) ainsi que sa carte cyclocross pour être autorisé à prendre le départ. Ces derniers leur seront rendus lorsqu'il ramènera le dossard.

### **RESTAURATION RAPIDE TOUT AU LONG DE LA JOURNEE**

Un stand de restauration est prévu toute la journée.